

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-2

Objet : Crédit d'un restaurant scolaire sur l'école de La Seille : approbation du programme et lancement de l'opération.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer un service de restauration scolaire de qualité et accessible à tous les élèves des écoles publiques messines. Depuis lors, la Ville de Metz connaît une hausse continue de la fréquentation de la restauration scolaire. Afin d'accompagner cette augmentation des effectifs et accroître le nombre de sites de restauration, la Ville de Metz a engagé, outre des partenariats avec différents établissements pouvant accueillir les enfants pendant le temps de la pause méridienne, la construction d'équipements neufs.

La hausse de la fréquentation a entraîné la saturation du restaurant scolaire du Sablon qui accueille actuellement les enfants des groupes scolaires La Seille (école élémentaire de la Seille et maternelles Le Pommier Rose et Les Plantes) et du Graouilly (école élémentaire Le Graouilly et maternelle les Acacias).

Afin de répondre à cette augmentation des effectifs de plus de 65 % depuis 2008 (120 enfants en moyenne par jour depuis le début de l'année scolaire 2015/2016), la Ville de Metz envisage la création d'un nouvel équipement de restauration scolaire sur le site de l'école de la Seille, qui dispose de surfaces disponibles en rez-de-chaussée de l'un des deux bâtiments composant l'école. La capacité d'accueil de ce nouvel équipement permettra d'accueillir les écoles De La Seille, du Pommier Rose et des Plantes.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, il est nécessaire d'approver l'étude de programmation de l'équipement projeté et de lancer une consultation en procédure adaptée avec remise d'intentions architecturales, visant à sélectionner trois candidats seuls appelés à remettre une prestation.

Les principes d'organisation retenus pour ce bâtiment sont les suivants :

- Des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires garantissant un fonctionnement adapté à l'accueil des différentes tranches d'âges ainsi qu'une ambiance acoustique et lumineuse de qualité. Le nouvel équipement permettra d'accueillir au total 285 enfants lors de la pause méridienne. Environ 195 enfants auront la possibilité de déjeuner en simultané (1 service pour les enfants de maternelle et 2 services pour les enfants d'élémentaire),

- Une cuisine en liaison froide, intégrant des espaces fonctionnels de déchargement et des zones de réception des marchandises,

Des travaux de rénovation comprenant notamment le remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée du bâtiment seront également réalisés.

Une attention particulière sera par ailleurs apportée à l'organisation des accès au bâtiment.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 1 224 000 € TTC, répartis comme suit : 54 000 € TTC en 2016 – 460 000 € TTC en 2017 – 710 000 € TTC en 2018. Il est précisé que la livraison de l'équipement est fixée à la rentrée scolaire de septembre 2018,
- d'approuver les éléments de l'étude de programmation,
- d'organiser le choix du maître d'œuvre avec remise d'intentions architecturales.

Il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 3 000 € TTC à chaque concurrent non retenu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 28, 40 et 74 II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

VU la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le Budget Primitif 2016 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un équipement de restauration scolaire sur le site de l'école élémentaire de la Seille pour un montant prévisionnel estimé à 1 224 000 € TTC, à imputer sur l'autorisation de programme AP 12020 – création et rénovation de restaurants scolaires,
- **D'IMPLANTER** l'équipement projeté dans les locaux disponibles en rez-de-chaussée de l'un des deux bâtiments du groupe scolaire de la Seille,
- **D'APPROUVER** le programme fonctionnel de l'opération comprenant les orientations suivantes :

- Des salles à manger spécifiques aux élèves des écoles maternelles et élémentaires garantissant un fonctionnement adapté à l'accueil des différentes tranches d'âges ainsi qu'une ambiance acoustique et lumineuse de qualité,
- Une cuisine en liaison froide, intégrant des espaces fonctionnels de déchargement et des zones de réception des marchandises,
- **D'ORGANISER** une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise d'intentions architecturales, destinée au choix du maître d'œuvre,

DECIDE de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir,

DECIDE d'attribuer une prime de 3 000 € TTC à chaque concurrent non retenu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens. Un dossier de demande d'aide à l'investissement sera présenté, à ce titre, à la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Les crédits d'études et de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 41	Absents : 14	Dont excusés : 12
------------------------------------	--------------	-------------------

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
